



LE CCSF VOUS INFORME : BIEN UTILISER LE VIREMENT SEPA DANS TOUTE L'EUROPE

Comment modifier un virement permanent ?

À tout moment, vous pouvez modifier le montant, la périodicité, la date d'exécution d'un virement permanent, en ligne ou au guichet de votre banque.

Comment mettre fin à un virement permanent ?

À tout moment, vous pouvez mettre fin à un virement SEPA permanent en révoquant auprès de votre banque votre demande de virement permanent.

Les conséquences d'une absence de provision

Vous devez prévoir une provision suffisante sur votre compte le jour du virement, sinon il ne sera pas exécuté et vos bénéficiaires ne pourront pas être payés.

Choisir le virement SEPA c'est :

- **Disposer d'un mode de paiement totalement à la main du consommateur qui décide du moment du paiement.**
- **Pouvoir consulter le solde de son compte avant d'initier le virement.**
- **Être assuré du transfert des fonds dans un délai d'un jour ouvrable.**
- **Pouvoir modifier ou suspendre à tout moment les virements permanents.**

Les principaux termes utilisés dans cette fiche sont expliqués dans le glossaire « Banque au quotidien et crédit » du CCSF accessible sur le site internet suivant :

www.ccsfin.fr



Pour plus d'informations sur le SEPA :

www.sepafrance.fr

CCSF – janvier 2014 — Conception graphique : Banque de France





LE VIREMENT SEPA

Qu'est ce que le VIREMENT SEPA ?

Le virement SEPA est un virement harmonisé au niveau européen qui vous permet de transférer des fonds en euros pour payer des créanciers ou alimenter le compte d'un proche dans les 28 pays de l'Union européenne, mais aussi en Suisse, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein et à Monaco.

Mis en place progressivement depuis 2008, le virement SEPA fonctionne comme le virement national qu'il remplacera définitivement au 1^{er} février 2014.

! Pour les virements en dehors de la zone SEPA ou pour les virements en devises autres que l'euro dans la zone SEPA, le virement international continue à exister de la même façon.

Qu'est ce qui change ?

Les références des comptes bancaires et des banques ont été harmonisées dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA. Désormais les numéros de compte sont présentés sous la forme d'un IBAN et les codes d'identification des banques ou des autres prestataires de service de paiement (PSP) sous la forme d'un code BIC¹. Ces coordonnées au format IBAN + BIC figurent déjà depuis plusieurs années sur les relevés d'identité bancaire fournis par votre banque ou PSP.

! À partir du 1^{er} février 2014, vous devez systématiquement utiliser des coordonnées bancaires au format IBAN + BIC pour vos opérations de paiement.

Avec le virement SEPA vous disposez de 140 caractères pour accompagner votre virement d'un message indiquant par exemple les motifs du virement, les références de la facture payée, etc.

Ce message est intégralement transmis au bénéficiaire du virement.

Comment faire un virement SEPA ?

Au guichet, votre banque met à votre disposition des formulaires papier à remplir en précisant vos numéros IBAN et BIC, ceux du bénéficiaire que vous voulez régler, ainsi que le montant à payer et la date d'exécution souhaitée.

En ligne, après vous être connecté sur le site internet de votre banque, en remplissant le formulaire électronique de virement qui est mis à votre disposition avec les mêmes informations que pour le virement au guichet.

! L'ordre de virement SEPA ne peut être rédigé qu'en euros, mais si le compte à créditer est dans une autre devise, la banque assure elle-même la conversion.

Comment recevoir un virement SEPA ?

Il vous suffit de donner vos coordonnées bancaires pour recevoir un virement SEPA ; le plus simple est de fournir un relevé d'identité bancaire récent, sur lequel figurent l'IBAN et le BIC de votre compte.

Quel sont les différents types de virement SEPA ?

Il existe deux types de virement SEPA :

- le virement SEPA occasionnel : l'ordre n'est donné que pour un seul paiement ;
- le virement SEPA permanent : selon une fréquence que vous décidez (mensuelle en général), vous donnez un ordre de virement régulier de même montant pour une même personne ou société.

Le virement SEPA est-il payant ?

Pour un virement occasionnel, la tarification d'un virement au guichet, souvent payant, est différente de celle d'un virement par internet qui est généralement gratuit. La facturation de frais répartis entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire est autorisée.

La mise en place et l'exécution d'un virement occasionnel ou permanent peuvent être facturées par votre banque. Consultez les plaquettes tarifaires qui vous sont adressées par votre banque ou son site internet.

! Pour les virements SEPA entre pays de l'Espace économique européen (sauf la Suisse), les frais éventuellement facturés sont identiques à ceux facturés pour un virement national.

Quand le bénéficiaire reçoit-il les fonds ?

À partir du moment où vous avez demandé un virement SEPA, la banque a un jour ouvrable pour l'exécuter et transférer les fonds au bénéficiaire du virement. Ce délai peut être rallongé d'un second jour ouvrable dans les cas où le virement est initié sur support papier. Le bénéficiaire reçoit les fonds le jour où sa banque reçoit les fonds.

! Pour un virement occasionnel, vous pouvez choisir une exécution immédiate de l'ordre ou choisir une date ultérieure (exécution différée).

Un ordre de virement est irrévocable. Vous ne pouvez demander le remboursement des fonds transférés.